

## **REGLEMENT DU DÉFI MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT 2022**

En 2018, la Ville de Vaulx-en-Velin a décidé de relancer le Défi fleuri sous l'appellation Fleuricivaux, afin d'inciter les habitants, les bailleurs, les associations, les commerçants et les entreprises au fleurissement du territoire, dans le respect de l'environnement.

Fleurir la ville est un acte qui contribue à l'embellissement du cadre de vie communal et donc à l'amélioration de la qualité de ce dernier. Ce Défi vise à mettre en valeur et saluer l'implication de tous les Vaudais et partenaires dans cette démarche.

Ce présent règlement définit les modalités de l'édition 2022 de cette initiative municipale.

A noter que la notion de fleurissement s'entend au sens large et inclut aussi la plantation de végétaux ornementaux, d'arbustes ou encore de plantes aromatiques.

### **Article 1 : Modalités de participation :**

Le Défi est ouvert à toute personne majeure résidant ou travaillant à Vaulx-en-Velin.

Les habitants désirant y participer pourront s'inscrire :

- Soit sur internet, en utilisant le formulaire en ligne proposé sur la plateforme <https://vaulx-en-velin.toodego.com/> , du 25 avril au 31 mai 2022. Leur participation sera confirmée par l'envoi d'un accusé de réception par mail.
- Soit par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible dans l'édition du 20 avril 2022 du journal municipal de Vaulx-en-Velin (Vaulx-en-Velin Le Journal). Ils pourront déposer ce bulletin dans une urne à l'Hôtel de Ville ou à la mairie annexe du 25 avril au 31 mai 2022.

Dans tous les cas, le candidat recevra une confirmation de son inscription. Il aura alors la possibilité de transmettre toute indication complémentaire jugée utile à la connaissance du jury.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants s'engageront sur l'honneur à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour le fleurissement.

### **Article 2 : Catégories :**

Le Défi propose 5 catégories :

- Catégorie 1 : jardins de maisons ou rez-de-jardin.
- Catégorie 2 : fenêtres, balcons ou terrasses.
- Catégorie 3 : jardins potagers et vergers, jardins ouvriers, jardins partagés.
- Catégorie 4 : action collective en habitat vertical : façade, pieds et abords d'immeubles.
- Catégorie 5 : commerces et entreprises (y compris vitrine et façades)

Les participants ne pourront s'inscrire que dans une seule des 5 catégories proposées. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

**Tous les fleurissements devront être visibles des espaces librement accessibles au jury.**

### **Article 3 : Jury :**

Afin de favoriser la convivialité, les échanges entre quartiers et le regard positif des habitants, le jury sera ouvert à tous les candidats au Défi, volontaires pour en faire partie. L'adjoint au cadre de vie et les adjoints de quartier en sont membres de droit.

Les services de la Ville coordonneront deux tournées d'évaluation des décors floraux par les membres du jury durant la deuxième quinzaine de juin et la première quinzaine de septembre. Les décors devront avoir une existence continue sur cette même période.

Les membres de ce jury noteront chaque candidat à l'aide d'une grille d'évaluation établie par les services de la ville.

Un membre de jury ne peut pas noter sa propre participation.

La note finale sera la moyenne des notes de chaque juré sur les deux passages. En cas d'impossibilité d'observer le décor lors d'un passage, la durabilité ne pouvant pas être évaluée, un coefficient de correction déterminé par le jury sera appliqué à l'unique note. A l'issue de ces visites, un palmarès sera établi en fonction des notes attribuées.

Les membres du jury, les élus et les services municipaux conserveront cependant la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » pour des habitations inscrites ou non au Défi, y compris lors d'un vote du public sur la page Facebook de la Ville.

### **Article 4 : Critères d'appréciation :**

Le jury prendra en compte les critères suivants :

- **Vue d'ensemble** : première impression, harmonie des couleurs, volumes, proportions, et contenants utilisés (jardinières, poteries...), valorisation du site.
- **Qualité du décor végétal et floral** : homogénéité du fleurissement, originalité des végétaux, associations d'espèces végétales et cohérence des assemblages, évolution dans le temps.
- **Respect de l'environnement** : non utilisation des produits phytosanitaires, actions en faveur de la biodiversité animale et végétale, économie d'eau, gestion des déchets verts. En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera accordée mais le jury en tiendra compte.
- **Mise en valeur du cadre** : propreté générale, qualité et suivi de l'entretien.

**L'utilisation des fleurs et plantes artificielles n'est pas autorisée.**

### **Article 5 : Attribution des prix :**

L'ensemble des participants au Défi sera convié, sans qu'aucune précision concernant le classement ne leur soit fournie, par courrier simple à l'adresse figurant sur le bulletin, à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au cours du quatrième trimestre de l'année civile. Leur présence sera à confirmer auprès de la Mairie (Tél, 04 78 04 81 40 ou email : [fleurissement@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:fleurissement@mairie-vaulxenvelin.fr)).

Exceptionnellement, les personnes ne pouvant pas se faire représenter en cas d'absence, pourront récupérer leur éventuel prix au service Environnement pendant un délai d'un mois ; passé ce délai, le prix sera réaffecté au Défi de l'année suivante.

Des prix seront décernés dans chaque catégorie. Ils seront notamment en lien avec l'objectif du Défi, soit l'embellissement du cadre de vie de la commune dans les pratiques respectueuses de l'environnement. Tous les participants seront récompensés. Les prix offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

#### **Article 6 : Réglementation et assurances :**

Les décors floraux et végétaux ne devront pas créer d'insalubrité ni constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains. Dans le cas d'habitation collective, il convient de se référer au règlement de copropriété ou du bailleur avant toute plantation. Les candidats participent au Défi sous leur seule assurance responsabilité civile.

#### **Article 7 : Droit à l'image :**

Le jury se réserve le droit de photographier fenêtres, balcons, terrasses, jardins, abords d'immeubles, commerces et entreprises. Ces clichés pourront être utilisés à des fins non commerciales lors de présentations au public dont la cérémonie de remise des prix ainsi que pour les publications de la ville ou supports de communication numériques liés au défi ou sur le thème du fleurissement et du développement durable. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

#### **Article 8 : Gestion des données personnelles :**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives se rapportant à chaque participant qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de son bulletin pourront être conservées et donner lieu à des études statistiques, sauf désaccord de sa part exprimé sur le bulletin de participation.

Chaque participant bénéficiera néanmoins d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à :  
Madame la Maire  
Hôtel de ville - Place de la nation  
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin cedex.

#### **Article 9 : Cas fortuit et force majeure :**

La ville de Vaulx-en-Velin, organisatrice, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier une ou plusieurs ou la totalité des modalités de ce défi, voire de l'annuler si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne pourrait être engagée à cet égard.

**Le présent règlement est consultable sur [www.vaulx-en-velin.net](http://www.vaulx-en-velin.net)**